Règlement LA CAROLIPONTOISE

1. Art 1 : Organisateurs

L' Entente Loisirs Carlepont organise la course nature , LA CAROLIPONTOISE (7, et 15km et une marche de 10 km) sur le territoire de la commune de Carlepont le dimanche 21 juin 2026.

Les parcours sont de types forestiers.

L'Organisation peut réviser et mettre à jour les Conditions Générales de Vente et le Règlement à tout moment ; veuillez les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées. En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique

2. Art 2 : Parcours

Le départ du 7 et 15 km sera donné le Dimanche 21 juin 2026 dans le parc de l'ancien Château après un départ fictif donné sur le stade Jean Maes. Les arrivées seront jugées sur la piste en cendrée du Stade Jean MAES.

Briefing : 9h25

Départ fictif en bulle depuis le stade Jean Maes jusqu'à la ligne de départ : 9h30

le 15km, 300D+ : départ 9h35

le 7 km, 80D+ : départ 9h35

Marche de 10km : départ 9h40 (juste derrière les coureurs)

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure.

La sécurité sur le parcours et les carrefours sera assurée par des signaleurs.

3. Art 3 : Inscriptions

Le 15 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2008 et avant.

Le 7 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2010 et avant.

Le prix d'engagement individuel est fixé à 10€ (marche de 10 km), 9 € (7 km) et 15€ (15 km) .

Vous pourrez vous inscrire à cette adresse : https://adeorun.com/ jusqu'au 17 juin 2026 minuit.

Il n'y aura pas d'inscription sur place (sauf la marche).

L'épreuve sera limitée à 200 concurrents sur le 15 et 200 concurrents sur le 7 km pour des raisons de sécurité et d'organisation.

La marche sera limitée à 100 participants.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, Tout engagement est personnel aucun transfert d'inscription. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Compte tenu de la spécificité des épreuves (dénivelé, chemins de terre, bordures de ...) les courses ne sont pas adaptées aux fauteuils roulants.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la fédération d'athlétisme (FFA) seront acceptés :

- Soit un numéro de licence valide pour la saison 2025/2026 (compétition ou loisirs)
- Soit un PPS valide

Les documents sont saisis sur la plateforme en ligne pour validation de l'inscription.

4. Art 4 : Dossards

Les dossards devront être retirés principalement le samedi 20 juin au magasin Intersport Noyon.

Possibilité également le jour de la course le dimanche 21 juin au stand retrait des dossards de 8h00 à 8h45 au Stade Jean MAES rue du Général Leclerc CARLEPONT

Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification.

Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Il est interdit de plier le dossard.

5. Art 5 : Classements et podiums

Les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA .

Les 3 premiers scratch homme et femme de chaque course 7 et 15km seront appelés sur le podium.

Des contrôles "antidopage" peuvent être effectués à l'arrivée de l'épreuve, sur décision de la FFA.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Aucun prix en argent ne sera distribué

6. Art 6 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

7. Art 7 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par un organisme de secours agrée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un membre de l'organisation afin de lui remettre son dossard et être conduit au village arrivée.

8. Art 8 : Sanitaires

Des toilettes seront à la disposition des participants au stade Jean MAES , lieu de départ et d'arrivée de LA CAROLIPONTOISE.

9. Art 9 : Ravitaillement

Cette compétition est en autosuffisance cependant des postes de ravitaillement en eau uniquement seront mis en place sur le parcours. A l'arrivée, les participants pourront profiter d'un ravitaillement complet.

10. Art 10 : Circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

11. Art 11 : Cas de force majeur

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

12. Art 12 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer via la plateforme en ligne www.cnil.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

13. Art 13 : Droit d’image

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l’organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l’évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci dans le cadre des lois en vigueur.

14. Art 14 : Charte

Les participants s'engageront :

- Respecter l’environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Porter le dossard visiblement durant l’épreuve
- Porter assistance à tout coureur en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin ou une équipe de secours et respecter sa décision
- Respecter le code de la route

Les participants à LA CAROLIPONTOISE (coureurs et organisateurs) s'engagent à vivre cet événement dans un esprit de tolérance et d'humanisme et en respectant les principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative.

15. Art 15 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.